



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 8 septembre 2022

Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTEME, Maire-Adjoint.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 9 - Votants : 17

Présents : Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMERÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Absents excusés : Mr Benoît COUTEAU (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MENARD), M. Pascal BOUTON (pouvoir donné à Christian MAILLARD), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Hélène QUÉMERÉ), Mme Émilie BOUTSIOU (Mr Stéphane ENTEME), Mr Vincent CAILLÉ (Mme Servane CHESNEAU)

Secrétaire de séance : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

2022-09-08-013 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 2 POSTES D'AGENTS DE RESTAURATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant ce qui suit :

Suite au départ en retraite de 2 agents au service de restauration, Mme CAILLÉ et Mme LEBOIS, l'organisation du service de restauration a été revue ce qui nécessite d'augmenter le temps de travail de ces 2 postes.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la durée du temps de travail de ces 2 postes de la manière suivante :

- Le poste de Mme CAILLÉ, à temps non complet de 11h43 par semaine est transformé en poste à temps non complet de 18 heures par semaine.
- Le poste de Mme LEBOIS, à temps non complet de 15h77 par semaine est transformé en poste à temps non complet de 18 heures par semaine.

Ces postes seront occupés par Mme GOURAUD et Mme AUDREZET qui travaillent déjà au service de restauration scolaire.

Il est demandé au conseil de délibérer sur cette proposition de modification du temps de travail de 2 postes d'agents de restauration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider la modification du temps de travail de deux postes d'agents de restauration pour le fixer à 18 heures par semaine.



- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance
Magalie RAVELEAU DUAUT

Registre certifié conforme,
Pour le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint
Stéphane ENTEME

